

**Rapport de minorité pour le préavis municipal no 38 relatif à la demande d'un crédit de construction pour la réalisation du cheminement piétonnier public le long des rives du lac entre la plage communale de « La Falaise » et la parcelle no 933.**

---

**Rapport de minorité de la commission des finances**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission minoritaire des finances composée de :

Valérie CORNAZ-ROVELLI

René Barioni

Rasul MAWJEE

1er membre et rapporteur

s'est réunie les 7, 14 et 17 janvier 2013.

Excusé

René Barioni les 7, 14 et 17 janvier 2013.

Remerciements

La commission remercie vivement M. Daniel Collaud, municipal des finances et M. Le syndic Gérald Cretegny, de leurs disponibilités, de la qualité des informations et des réponses fournies lors de la séance du 14 janvier 2013.

Considérations financières

La commission des finances rend le conseil communal attentif à l'annexe du présent préavis et rappelle la situation actuelle des finances communales

Plafond d'endettement	CHF <b>108'000'000.00</b>
Total de l'endettement au 4/12/2012	CHF 56'863'105.74
Solde ouvert sur préavis accepté par CC à ce jour	CHF 12'025'939.33
Total endettement brut	CHF <b>70'351'905.07</b>

Au vue des investissements importants à prévoir lors de cette législature, le conseil communal doit déjà opérer des choix et sélectionner les projets de nécessité absolue à soutenir ou des projets ne pouvant être reportés à une date ultérieure sans conséquence au bon fonctionnement / développement de la commune.

La réalisation des certains projets dont les études ont déjà été commencées devra éventuellement être reportée pour des raisons de capacité financière de la commune.

Des charges liées à nos engagements et solidarité avec la région sont aussi à prévoir dans les préavis qui vont suivre.

## **Rapport de minorité pour le préavis municipal no 38 relatif à la demande d'un crédit de construction pour la réalisation du cheminement piétonnier public le long des rives du lac entre la plage communale de « La Falaise » et la parcelle no 933.**

---

Ce présent préavis concerne un premier projet de cheminement au bord du lac entre la plage de la Falaise et la parcelle no 933 sur une distance de 310 mètres. Cette distance représente 14% du cheminement prévu par le plan directeur des rives du lac, soit un total de 2'232 mètres et 7% de la longueur totale (4600 m) des rives du lac de la commune de Gland.

Le financement du cheminement complet sera certainement un multiple du montant projeté par le présent préavis. Dès lors, la réalisation en une seule étape de la totalité du chemin serait financièrement trop importante et ne saurait être effectuée au cours d'une seule législature. Du coup, seul le fractionnement par étape rend la charge financière acceptable.

En outre, le report des travaux pourra avoir un impact imprévisible sur les coûts des travaux car ils dépendront fortement de la conjoncture lié à la situation dans la construction et pourrait aussi bien augmenter fortement voir ne diminuer que faiblement.

Quant aux différentes subventions envisageables à ce jour, seul le canton entre en matière, mais il n'a pas encore décidé sur quel projet il allait accorder des subventions pour la législature en cours. Si l'on se réfère à la dernière législature, la subvention s'élevait à 50% des montants investis sur les travaux indispensables pour un chemin piétonnier.

### Considérations générales

Ce préavis, dont le crédit d'étude a été validé en 2005 déjà, est l'aboutissement de plus de 20 ans de travaux et de longues négociations entreprises par les différentes municipalités qui se sont succédé depuis. Il répond aussi à une volonté de la population glandoise, exprimée par exemple lors d'un référendum communal en 2012 ainsi que lors de divers interventions dans le cadre du conseil communal.

La minorité de la commission tient à souligner l'un deux éléments centraux de ce préavis, à savoir, d'une part, que le projet présenté a l'avantage d'obtenir l'accord et le consentement de tous les propriétaires directement concerné par ce chemin et que, d'autre part, cet accord a été obtenu sans compensation financière pour l'achat de terrain ou droit de passage.

Les engagements financiers sont donc limités à l'aménagement du passage piétonnier et à sa sécurisation, ainsi que la mise en place de grillages et plantations pour garantir l'intimité et le droit de propriété des parcelles concernées.

## **Rapport de minorité pour le préavis municipal no 38 relatif à la demande d'un crédit de construction pour la réalisation du cheminement piétonnier public le long des rives du lac entre la plage communale de « La Falaise » et la parcelle no 933.**

---

Il est nécessaire, en outre, de rappeler que les accords obtenus sont valables avec les représentants actuels des parcelles, ce qui milite pour que la légalisation et l'enregistrement des droits et obligations soient réalisés rapidement. En effet, on peut craindre que suite à des ventes, donations ou successions, les négociations ne doivent être reprises avec les nouveaux propriétaires et ceci sans aucune garantie d'aboutissement d'un accord dans un délai raisonnable.

Certes, le préavis précise que le cheminement prévu, de par la nécessité de respecter la configuration du terrain et la réglementation cantonale de l'aménagement des rives du lac, entraîne des contraintes quant à la praticabilité par une certaine catégorie de la population et visiteurs. Toutefois, la minorité de la commission, bien que regrettant cet état de fait, estime qu'il serait injuste de priver toute la population de cette réalisation.

### **Conclusions**

Dès lors, aux yeux de la minorité de la commission, ce préavis doit bénéficier de la clause de nécessité et de priorité, sachant qu'il ne saurait être reporté sans risque majeur. Elle estime, en outre, que ce projet permet de répondre de manière positive à l'article 46 du Règlement du Conseil communal.

Fondée sur ce qui précède, la commission des finances recommande, à la minorité de ses membres, d'accepter les conclusions du préavis, soit :

### **Le conseil communal**

- vu le préavis municipal no 38 relatif à la demande d'un crédit de construction pour la réalisation du cheminement piétonnier public le long des rives du lac entre la plage communale de « La Falaise » et la parcelle no 933;
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet ;
- ouï le rapport de la commission des finances;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour;

### **décide**

- d'accorder le crédit de CHF 1'134'000.- et d'autoriser la municipalité à entreprendre les travaux ;

**Rapport de minorité pour le préavis municipal no 38 relatif à la demande d'un crédit de construction pour la réalisation du cheminement piétonnier public le long des rives du lac entre la plage communale de « La Falaise » et la parcelle no 933.**

---

- d'autoriser la municipalité à emprunter la somme de CHF 1'134'000.-
- d'approuver les réponses aux oppositions décrites dans le présent préavis ;
- de donner à la municipalité tous les pouvoirs de plaider, transiger, s'approprier en relation avec le projet de sentier piétonnier.



Rasul MAWJEE  
1<sup>er</sup> membre et rapporteur



Valérie CORNAZ-ROVELLI

René BARIONI  
(excusé)